

Le 4 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2021

PRESENTS : M. CAIRE Jérôme - Mmes BRUYERE Sandrine - CHRIST Agnès - COLLET Nadine - LEORAT Line - MICHALLON Liliane - ORIOL Murielle - BERTHOIS Dalila - GURBALA Chrystelle et MM. DESSERTENNE Thierry-CLAVEL Thierry-CREMILLIEUX Franck-DUDOUET Brice-MACE Samuel-LEROY Jean-Luc

ABSENTS : MM. DEVIDAL Stéphane - FAVERDIN Nicolas - MICHON Thomas & Mmes GAILLARD Pauline

POUVOIRS : M. FAVERDIN Nicolas à Mme BRUYERE Sandrine - Mme GAILLARD Pauline à Mme ORIOL Murielle

SECRETAIRE : BERTHOIS Dalila

TAXE D'AMENAGEMENT MODIFICATION DU TAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme sont soumises à la taxe d'aménagement. Son taux est compris entre 1 et 5 %.

Il rappelle également sa délibération en date du 14 novembre 2011 qui fixe le taux de la part communale à 3%, applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de ST UZE à compter du 1^{er} mars 2012 puis sa délibération du 3 novembre 2014 décidant de modifier le taux à 1,5% sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il informe l'Assemblée Communale que cette taxe est due pour tous les permis de construire et les déclarations préalables créant une surface plancher. Il précise que cette taxe comprend aussi une part départementale et une part pour l'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

FIXE le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au service de l'Etat chargé du calcul et du recouvrement de la Taxe d'Aménagement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le 4 octobre 2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

M. Jérôme CAIRE

